

LES AIDES HUMAINES

L'assistant

L'assistance est une mission plus complexe que le secrétariat. Elle comprend une part d'autonomie de la part de l'assistant. Dans tous les cas, la mission de l'assistant doit être précisément bornée et définie dans la décision d'aménagements d'épreuves. Il est donc souhaitable qu'elle soit élaborée en collaboration étroite avec l'équipe pédagogique et les professionnels de santé. Les missions d'assistance peuvent prendre différentes formes :

Assistance méthodologique

- Aide à la compréhension des consignes,
- décrire une représentation iconographique,
- Aide au séquençage d'une consigne complexe,
- Aide à la compréhension d'un sens second ou métaphorique ;

L'assistance méthodologique ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat. La nature et l'objet de cette assistance doivent être expressément définis et autorisés dans la décision d'aménagements. La mission d'assistance méthodologique ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat. Tout autre assistance pour la compréhension des consignes et des questions peut être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

Assistance aux activités de la vie quotidienne

Lorsque l'assistance consiste en un accompagnement pour la réalisation d'actes de la vie quotidienne, l'accompagnement par l'AESH qui suit habituellement l'élève peut être privilégié.

Dans ce cadre, l'assistant peut aider le candidat à :

- S'installer dans la salle d'examen et installer le matériel dont il a besoin pour composer
- Se déplacer au sein du centre d'examen, se rendre aux toilettes ou à l'infirmierie par exemple.
- Dans la réalisation de soins qui ne nécessitent pas la présence d'un personnel de santé.

Assistance à la gestion des émotions, de la communication et des interactions sociales

Lorsque l'assistance consiste en un accompagnement pour des candidats souffrant de certains troubles ayant une incidence sur la communication ou la relation à autrui, l'accompagnement par l'AESH qui suit habituellement l'élève peut être privilégié.

L'assistant peut

- proposer au candidat de faire des pauses lorsqu'il a perdu en concentration
- recentrer le candidat,
- remotiver le candidat,
- aider à la gestion du temps,
- apporter une aide à la gestion du stress et de ses émotions ;

pour les troubles ayant une incidence sur la communication ou la relation avec autrui, l'assistant peut faciliter la communication avec un jury, par exemple, en :

- répétant textuellement ce que le candidat a dit
- l'aider à formuler ses idées (en lui indiquant de ne pas se précipiter, de prendre son temps, de se concentrer sur l'idée principale...)

Autres assistances

Aménagement permettant à un candidat de bénéficier de l'assistance d'une aide humaine pour d'autres activités que celles proposées ci-dessus.

L'activité sur laquelle le candidat a besoin d'être assisté doit être définie. Cette activité peut être ponctuelle et réalisée par le surveillant de salle.

Par exemple, un candidat qui souffre d'un dysfonctionnement dans la perception des couleurs peut avoir besoin d'une aide pour lire des dégradés de gris ou des couleurs sur un schéma, un document iconographique, une carte. Cette assistance est ponctuelle, elle ne nécessite pas la présence de l'aide humaine sur toute la durée de l'épreuve.